Série 72

TUBES ET SUPPORTS DE TUYAUTERIE

Décapage et rénovation inox

Stainless steel pickling and renovating

Fiche de Données de Sécurité

Règlement REACH (CE) n°1907/2006

Electrolyte Polisher

Références Béné Inox : **972917-1**

Référence Reuter : **EP-04-132**

But

Consommable utilisées par le décapeur (72915) pour le polissage des soudures Inox.

Les informations contenues dans chaque rubrique proviennent de la fiche de données de sécurité du fournisseur.
Fournisseur : REUTER *Numéro de version : 14/DE* *Révision : 16.01.2023*

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287
Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Nom commercial

Polisher

N° d'enregistrement

N° CE :	231-633-2
N° d'enregistrement REACH	01-2119485924-24-XXXX
N° CAS	7664-38-2
N° d'index	015-011-00-6

L'UFI

UFI : 493C-S0MG-400W-D66T

Utilisation de la substance/du mélange

Intermédiaire, Produits chimiques de laboratoire, Pâte de détartrage/Solvant de tartre, Inhibiteurs de corrosion, Correcteur de pH, Auxiliaire technologique, Agent de dégraissage, Traitement de surface des métaux, Usage industriel

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

GmbH Reuter &Co.KG
Schimmelbuschstraße 9e
DE 40699 Erkrath

N° de téléphone	+49 211 730604 30
Adresse e-mail	mail@reuter.Travaux

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

+49 171 5450200

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Rencontrèrent. Corr. 1	H290
Toxicité aiguë. 4	H302 *
Corr. de peau 1B	N° H314

2.2. Eléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Mot d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
N° H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 2 : Identification des dangers (suite)

Conseils de prudence

Réf. P260 Ne pas respirer les poussières, les fumées, les gaz, les brouillards, les vapeurs et les aérosols.

Réf. P280 Portez des gants de protection, des vêtements de protection, des lunettes de protection et des soins du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau [ou une douche].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir à l'aise pour respirer.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

Plus d'informations complémentaires

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances PBT. Le produit ne contient pas de substances vPvB. Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne par rapport à l'homme. Le produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne par rapport aux organismes non ciblés.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Fosfórsýra

N° CAS	7664-38-2		
N° EINECS	231-633-2		
N° d'enregistrement	01-2119485924-24-XXXX		
Concentration	appr.	75	%
atteint. Corr. 1	H290		
Toxicité aiguë. 4	H302		
Corr. de peau 1B	N° H314		

Limites de concentration (règlement (CE) n° 1272/2008)

Corr. de peau 1B	N° H314	>= 25
Irritation des yeux. 2	N° H319	>= 10 < 25
Irritation de la peau. 2	Réf. H315	>= 10 < 25
cATpE oral	500	mg/kg

Texte complet des phrases H au chapitre 16.

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales

Retirez la personne affectée de la zone dangereuse, allongez-la. Retirez immédiatement les vêtements contaminés et trempés et jetez-les en toute sécurité. Respiration irrégulière/absence de respiration : respiration artificielle. Si le patient risque de perdre connaissance, placez-le et transportez-le en position latérale stable.

Après l'inhalation

Emmenez la victime à l'air frais et gardez-la calme. Appelez immédiatement un médecin.

Après un contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Appelez immédiatement un médecin.

Après un contact visuel

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appelez immédiatement un médecin.

Après l'ingestion

Rincez-vous la bouche et buvez beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appelez immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

Provoque des brûlures.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Conseils pour le médecin / traitement

Conserver sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

Conseils pour le médecin / dangers

Risque de pneumonie ; Risque de perforation de l'estomac

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, jet d'eau, poudre sèche, mousse, le produit lui-même est incombustible ; Adaptez les mesures d'extinction d'incendie aux zones environnantes.

Moyens d'extinction non adaptés

Jet d'eau complet

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Réactions avec les métaux, avec évolution de l'hydrogène. En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent être libérés : Oxydes de phosphore (p. ex. P2O5) ; Trihydrure de phosphore (phosphine)

5.3. Conseils pour les pompiers

Utilisez un appareil respiratoire autonome. Portez une combinaison de protection complète. Refroidissez les récipients menacés avec un jet d'eau. Recueillir séparément l'eau contaminée de lutte contre l'incendie, ne doit pas être rejetée dans les égouts.

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Utilisez des vêtements de protection individuelle. Assurez-vous d'une ventilation adéquate. Utiliser un appareil respiratoire en cas d'exposition à des vapeurs, des poussières ou des aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Risque élevé de glissade en raison d'une fuite/d'un déversement de produit.
6.2. Précautions environnementales
Ne pas laisser pénétrer dans les drains ou les cours d'eau. Ne pas déverser dans le sous-sol/sol. Empêcher la propagation sur une large zone (par exemple, par des barrières de confinement ou d'huile).
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ramassez avec un matériau absorbant (p. ex. sable, sciure de bois, liant à usage général, kieselguhr). Utilisation d'un agent de neutralisation. Lorsqu'ils sont ramassés, traitez les matériaux conformément à la section 13 « Élimination ».
6.4. Renvoi à d'autres articles
Pour plus d'informations sur les mesures de protection individuelle, voir la section 8. Informations sur l'élimination des déchets, voir la section 13.

Rubrique 7 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité
Gardez le récipient hermétiquement fermé. Manipulez et ouvrez le récipient avec soin. Éviter la formation d'aérosols. Prévoir une bonne ventilation de la zone de travail (ventilation par aspiration locale si nécessaire). Lors de la dilution, incorporez toujours le produit à l'eau.
Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion
Aucune mesure particulière n'est requise.
7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités
Fournir un sol résistant aux acides. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Ne pas stocker avec : Alcalis, Agents réducteurs, Métaux

Classe de stockage selon	TRGS 510	8Mds

Incombustible, corrosif, dangereux Substances
Gardez le récipient hermétiquement fermé et dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur et de la surchauffe.
7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)
Aucune information disponible.

Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition
Acide phosphorique ...%

Liste	TRGS 900	
Type	AGW (en anglais seulement)	
Limite d'exposition à long terme	2	mg/m³

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle (suite)

Valeur limite maximale : 2(I)
Groupe de grossesse : Y
Remarques : DFG, EU, AGS

Acide phosphorique...%

Type de liste	IOELV	
Limite d'exposition à long terme	1	mg/m³
Limite d'exposition à court terme	2	mg/m³

Niveaux dérivés sans effet ou avec effet minimal (DNEL/DMEL)

Acide phosphorique

DNEL (en anglais seulement)

Conditions	Travailleur	À long terme	par inhalation		Effets locaux	Concentration
	1	mg/m³				

DNEL (en anglais seulement)

Conditions	Population générale	À long terme par inhalation		Effets locaux
Concentration	0,36	mg/m³		

DNEL (en anglais seulement)

Conditions	Travailleur	Aigu	par inhalation	Effets locaux	Concentration	2
	mg/m³					

DNEL (en anglais seulement)

Conditions	Travailleur	À long terme	par inhalation	Effets systémiques	Concentration
	10,7	mg/l			

DNEL (en anglais seulement)

Conditions	Population générale	À long terme	oral	Effets systémiques	Concentration
	0,1	mg/kg			

DNEL (en anglais seulement)

Conditions	Population générale	À long terme	par inhalation	Effets systémiques	Concentration
	4,57				

8.2. Commandes d'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Tenir à l'écart des denrées alimentaires et des matières premières. Au travail, ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et ne prenez pas de drogues. Lavez-vous les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire

Appareil respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de brouillards. En cas d'exposition brève ou de faible pollution

Utilisez un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utilisez un appareil de protection respiratoire autonome. À court terme : appareil de filtration, filtre combiné E-P2 ; À court terme : appareil de filtration, filtre combiné B-P2

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle (suite)

Protection des mains

Matériel approprié	Chloroprene		
Epaisseur du matériau	>=	0,6	mm
Temps de percée	>=	480	Min

Protection des yeux

Lunettes de sécurité bien ajustées

Protection du corps

Vêtements de protection résistants aux acides

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence

État physique	liquide		
Couleur	incolore		
Odeur	inodore		

Point de fusion/point de congélation

Valeur	appr.	-18	°C

Point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Valeur	appr.	135	°C

Inflammabilité (solide, gaz)

Non inflammable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Remarques	Sans objet

Point d'éclair

Remarques	Sans objet

Température d'auto-inflammation

Remarques	Sans objet

Température de décomposition

Remarques	Pas de données disponibles

Valeur du pH

Valeur	<	1	
Concentration/H2O		23	g/l
Température		20	°C

Viscosité

Remarques	Pas de données disponibles

Solubilité(s)

Douleur moyenne	Eau
Remarques	Complètement miscible

Coefficient de partage : n-octanol/eau

Remarques	Sans objet

Tension de vapeur

Valeur	0,04	hPa
Température	20	°C

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Densité
Valeur 1,58 g/cm³
Température 20 °C
Vapour density
Valeur 3,4

9.2. Autres informations

Seuil olfactif
Remarques Pas de données disponibles
Taux d'évaporation
Remarques Pas de données disponibles
Propriétés explosives
Remarques Ce produit n'est pas potentiellement explosif.
Propriétés oxydantes
évaluation non oxydant

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
voir Possibilité de réactions dangereuses

10.2. Stabilité chimique
Pas de décomposition si utilisé tel que prescrit.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Corrosif pour les métaux. Réactions avec des agents réducteurs. Réactions avec des alcalis. Réactions avec les métaux, avec évolution de l'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter
Pour éviter la décomposition thermique, ne surchauffez pas. Protéger de la lumière.

10.5. Matériaux incompatibles
Agents réducteurs, métaux, alcalis

10.6. Produits de décomposition dangereux
Oxydes de phosphore (p. ex. P2O5), hydrogène

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)
Acide phosphorique

Espèce	rat			
DL50	>=	300	2000	mg/kg
Méthode	OCDE 423			
Espèce	rat			
NOAEL (en anglais seulement)			250	mg/kg

Toxicité cutanée aiguë (composants)
Acide phosphorique

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 11 : Informations toxicologiques (suite)

Espèce lapin
DL50 2740 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation (composants)
Acide phosphorique
Aucune information disponible.
Corrosion/irritation de la peau
Évaluation corrosif
Action corrosive sur la peau et les muqueuses.
Lésions oculaires/irritations graves
Évaluation fortement corrosif
Sensibilisation (composants)
Acide phosphorique
pas d'enquête - la substance est corrosive
Mutagénicité (composants)
Acide phosphorique
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction (composants)
Acide phosphorique
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité (composants)
Acide phosphorique
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour certains organes cibles (STOT) Exposition unique
Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Exposition répétée
Pas de données disponibles
Risque d'aspiration
Aucune information disponible.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'homme
Le produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne par rapport à l'homme.
Expérience dans la pratique
Effet caustique fort dans la bouche et la gorge et danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons (composants)
Acide phosphorique
Espèce Gambusia affinis
LC50 138 mg/l
Durée de l'exposition 96 h

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 12 : Informations écologiques (suite)

Toxicité des daphnies (composants)
Acide phosphorique

Espèce	Daphnia magna		
EC50	>	100	mg/l
Durée de l'exposition		48	h
Méthode	OCDE 202		
Remarques	Système statique		
Espèce	Daphnia magna		
CSEO		56	mg/l
Durée de l'exposition		48	h
Méthode	OCDE 202		

Toxicité des algues (composants) Acide phosphorique

Espèce	Desmodesmus subspicatus		
EC50	>	100	mg/l
Durée de l'exposition		72	h
Méthode	OCDE 201		
Remarques	Système statique		
Espèce	Desmodesmus subspicatus		
CSEO		100	mg/l
Durée de l'exposition		72	h
Méthode		OCDE 201	

Acide phosphorique

Espèce	boue activée		
EC50		270	mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité (composants)
Acide phosphorique
Produit inorganique, ne peut pas être éliminé de l'eau par des processus de purification biologique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage : n-octanol/eau
Remarques Sans objet

12.4. Mobilité dans le sol

Ne s'adsorbe pas sur le sol.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Informations générales
Il n'est pas nécessaire d'évaluer les substances anorganiques.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement
Le produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne par rapport aux organismes non ciblés.

12.7. Autres effets indésirables

Comportement dans les compartiments de l'environnement
Effet nocif dû au changement de pH. Peut contribuer à l'eutrophisation des eaux.

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 12 : Informations écologiques (suite)

Comportement dans les égouts [stations d'épuration]
Le produit est un acide. La neutralisation est normalement nécessaire avant qu'une eau usée ne soit rejetée dans les stations d'épuration.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination du produit
L'attribution d'un numéro de code de déchet, conformément au catalogue européen des déchets (CEE), doit être effectuée en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets. Ne pas laisser pénétrer dans les drains ou les cours d'eau.
Recommandations d'élimination pour les emballages
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

Rubrique 14 : Informations sur le transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVoir	Transport aérien OACI/IATA
14.1. NUMÉRO ONU	1805	1805	1805
14.2. Désignation officielle de transport ONU	ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION	ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION	ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Étiquette			
14.5. Risques environnementaux	-	-	-
Quantité limitée	5 l	5 l	-
Catégorie de transport	3	-	-
Code de restriction de tunnel	E	-	-
N° d'identification du danger	80	-	-
Ems		F-A, S-B	

Informations pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune information disponible.
Autres informations

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Classe de danger pour l'eau (Allemagne)

Classe de danger pour l'eau (Allemagne)	WGK 1 (en anglais seulement)	
Remarques		Dérivation de WGK selon l'annexe 1 n° 5.2 AwSV

Teneur en COV selon la directive 2010/75/UE

COV (UE)	0	%

Classification selon l'ordonnance sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV)

sans objet

Autres informations

Le produit ne contient pas de substances conformément à la liste des substances candidates à l'inscription à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Statut de l'enregistrement

Acide phosphorique

AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)	Énumérés	
DSL (Canada) (en anglais seulement)		Listé
ECSC (Chine)	Listé	Listé
EINECS		Listé
ENCS (Japon)	Listé	
ECL (Corée)		non répertorié
PICCS (Philippines)		
TSCA (États-Unis)		
Papa		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance, une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

Rubrique 16 : Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Rencontrèrent. Corr. 1	H290	Sur la base des
données d'essai Acute Tox. 4		H302 Méthode de
calcul Skin Corr. 1B	N° H314	Méthode de calcul

Mentions de danger énumérées au chapitre 2/3

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
N° H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Catégories CLP énumérées au chapitre 2/3

Toxicité aiguë. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Rencontrèrent. Corr. 1	Substance ou mélange corrosif pour les
métaux, catégorie 1 Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 16 : Autres informations (suite)

Abréviations
AC : Catégorie d'article
ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADNR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par navigation sur le Rhin
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route AGW: Arbeitsplatzgrenzwert
AICS : Australian Inventory of Chemical Substances
AOX : halogènes adsorbables liés organiquement
ARW : Arbeitsplatzrichtwert (Allemagne)
ASTM : American Society for Testing And Materials
ATE : estimations de la toxicité aiguë
ATP : Adaptation au progrès technique et scientifique
AWsV : Ordonnance sur les installations de manipulation de substances polluantes pour l'eau (Allemagne)
BAR : Valeur de référence des agents biologiques
FBC : facteur de bioconcentration
BetrSichV : Ordonnance sur la sécurité du travail (Allemagne)
BG : Berufsgenossenschaft (Allemagne)
BGW : Valeur limite biologique
OFAG : Conductivité biologique
DBO : demande biochimique en oxygène
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés chimiques)
cATpE : estimation ponctuelle de toxicité aiguë convertie
CEA : Comité Européen des Assurances
CEFIC : Conseil Européen de l'Industrie Chimique
CESIO: Comité Européen des Agents de Surface et leurs Intermédiaires Organiques
ChemG : Chemikaliengesetz (Allemagne)
CMR : Cancerogen Mutagen Reprotoxic
DCO : demande chimique en oxygène
DFG : Deutsche Forschungsgemeinschaft
DIN : norme industrielle allemande
DMEL : Niveau d'effet minimal dériv
DNEL : Niveau dérivé sans effet
COD : carbone organique dissous
LIS : Liste intérieure des substances du Canada
EAK : Europäischer Abfallkatalog
EbC : concentration inhibitrice de la croissance
EC : concentration effective
CE : Communauté européenne
ECETOC : Centre européen d'écotoxicologie et de toxicologie des produits chimiques
ECHA : Agence européenne des produits chimiques

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 16 : Autres informations (suite)

CEE : Communauté économique européenne
CE : Communauté européenne
EH40 : Liste des limites d'exposition approuvées sur le lieu de travail
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EKA : Équivalents d'exposition aux agents cancérogènes
EL : niveau d'effet
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
EMS : Calendriers d'urgence
FR : Normes européennes
ENCS : Inventaire japonais des substances chimiques existantes et Nouvelles
ERC : Catégorie de rejet dans l'environnement
ErC : concentration inhibitrice du taux de croissance
UE : Union européenne
CEE : Communauté économique européenne
FDA : Food and Drug Administration (FDA)
FMVSS : National Highway Traffic Safety Administration
GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses
GGVee : Ordonnance sur les marchandises dangereuses Maritime
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
IATA : Association internationale du transport aérien
IBC : Intermediate Bulk Container
IC : concentration inhibitrice
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
IECSC : Inventaire chimique chinois des substances chimiques existantes
IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses
OMI : Organisation maritime internationale
INCI : Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques
IRPTC : Registre International des Produits Chimiques Potentiellement Toxiques
ISO : Organisation Internationale de Normalisation
IUCLID : Base de données internationale uniforme d'information sur les produits chimiques
Cat : catégorie
KBwS : Commission pour l'évaluation des substances dangereuses pour l'eau (Allemagne)
KECI : Inventaire coréen des produits chimiques existants
LC : Concentration létale
LD : Dose létale
LDLo : dose létale faible
LGK : catégorie de stockage
LL : niveau létal
LLC : Concentration létale la plus faible
NCI : National Chemicals Inventory (Inventaire national des produits chimiques)
CMEO : Concentration minimale avec effet nocif observe
CMEO : Concentration minimale avec effet observé
LOEL : Niveau d'effet observé le plus bas

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 16 : Autres informations (suite)

Log pow : logarithme du coefficient de distribution n-octanol / eau
LQ : quantité limitée
MAC : Concentration maximale acceptée (Pays-Bas)
MAK : Arbeitsplatz-Konzentration maximale
MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL : Pollution marine)
MEL : Limites maximales d'exposition
MITI : Ministère du commerce international et de l'industrie (Japon)
n.a.g. : nicht anders genannt
NATEC : Naval Air Technical Data and Engineering Service Command
NCI : National Chemicals Inventory (Inventaire National des Produits Chimiques)
NLP : No-longer Polymer
CSEO : Concentration sans effet nocif observé
NOAEL : pas de niveau d'effet nocif observable
CSEO : Concentration sans effet observable
NOEL : Niveau sans effet observable
NOELR : taux de charge sans effet observable
NZIOC : Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
VLEP : Limite d'exposition professionnelle
OELV : Valeur limite d'exposition professionnelle
OES : Normes d'exposition professionnelle
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
PC : Catégorie de produit
PEC : Concentration environnementale prévue
PICCS : Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC : concentration prédite sans effet
CESE : Concentration prédite sans effet
POP : Polluants organiques persistants
poOW : Coefficient de partage octanol-eau
PROC : Catégorie de procédé
REACH : Enregistrement, évaluation, autohorisation et restriction des produits chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
SAE : Société des ingénieurs de l'automobile
STP : Station d'épuration des eaux usées
SU : Secteur d'utilisation
SUVA : Schweizerische Unfallversicherungsanstalt
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
TA Luft : Instructions techniques pour la lutte contre la pollution de l'air
TCCL : Loi sur le contrôle des produits chimiques toxiques
ThOD : demande théorique en oxygène
EMR : évaluation ciblée des risques
TRG : Règles techniques pour les gaz comprimés (Allemagne)

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 16 : Autres informations (suite)

TRgA : Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
TRK : Technische Richtkonzentration
TSCA : Toxic Substances Control Act (États-Unis)
ONU : Nations Unies
VbF : Ordonnance sur les liquides inflammables
VCI : Association de l'industrie chimique e.V.
VDE : Association des technologies de l'électricité, de l'électronique et de l'information
VDI : Association des ingénieurs allemands
VLEP: Valeurs Limites d'exposition Professionnelle
VOC: Volatile Organic Compound
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
VwVwS : Verwaltungsvorschrift wassergefärdende Stoffe
WEL : Limite d'exposition sur le lieu de travail
WGK : classe de danger pour l'eau (Allemagne)
OMS : Organisation mondiale de la santé WoE : poids de la preuve

Informations complémentaires

Les modifications pertinentes par rapport à la version précédente de la fiche de données de sécurité sont marquées par : *** Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, il ne doit pas constituer une garantie pour des propriétés spécifiques du produit et n'établit pas une relation juridiquement valable.

Les informations techniques,illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel.Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables.Les instructions d'utilisation,de montage et de maintenance constituent de simples recommandations.Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit,de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.